

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150611-2015\_B253-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2015  
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUIN 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B253**

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Projet d'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont à la Roque d'Anthéron – Constitution du Comité d'Agrément - Approbation d'une convention de partenariat avec la Commune**

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

**Excusé(e)s :**

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 11 JUIN 2015**

Rapporteur : Roger PELLENC

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Zones d'activités**

**Objet : Projet d'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont à la Roque d'Anthéron – Constitution du Comité d'Agrément – Approbation d'une convention de partenariat avec la Commune**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le projet d'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont a été déclaré d'intérêt communautaire en janvier 2014, et la procédure de ZAC a été lancée en avril 2015. Un bureau d'études chargé de l'élaboration des dossiers de ZAC devrait être désigné avant l'été. Aujourd'hui des demandes d'implantations d'entreprises se concrétisent, et des orientations sur la commercialisation du programme doivent dorénavant être prises. Il s'agit donc d'établir un cadre de coopération avec la commune de la Roque d'Anthéron pour le pilotage de cette opération et constituer le Comité d'Agrément de la future ZAC pour assurer la commercialisation.

**Exposé des motifs :**

La zone d'activités économiques du Grand Pont, d'une surface totale de 18 ha, est aujourd'hui totalement occupée et l'absence de foncier disponible pour accueillir des activités industrielles et artisanales limite la capacité de développement économique de la Commune.

De plus, cette zone est identifiée dans le SCOT comme espace d'activités de proximité à développer afin de conserver le dynamisme économique du Pays d'Aix. L'objectif est de développer l'emploi local afin de diminuer les déplacements, d'augmenter l'offre d'emplois, notamment d'emplois peu qualifiés, en accueillant des entreprises industrielles et artisanales, et proposer du foncier pour les entreprises liées à ITER.

Dès 2009, la CPA a fait réaliser des études de faisabilité pour l'extension de la zone existante. Les conclusions ont permis d'identifier les grands principes d'aménagement, et de proposer un schéma d'opération permettant de viabiliser 6 lots de grandes tailles.

Au regard de tous ces éléments, la Communauté du Pays d'Aix a décidé, par délibération en date du 15 janvier 2014, de déclarer l'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont d'intérêt communautaire. La procédure de ZAC a été lancée par délibération du Bureau du 23 avril 2015. L'élaboration des dossiers de création et de réalisation va être prochainement confiée à un bureau d'études.

Parallèlement, la Commune et la CPA sont d'ores et déjà en contact avec des entreprises qui ont fait part de leur volonté de s'implanter sur ce futur espace économique.

Le projet d'aménagement entrant donc dans sa phase opérationnelle, il est nécessaire de formaliser le cadre de coopération entre la Commune de la Roque d'Anthéron et la CPA par la signature d'une convention de partenariat. Elle permettra de définir le rôle et les engagements de chacun aux différentes étapes du projet, de la phase d'étude à la phase de réalisation.

La phase opérationnelle consiste également à répondre aux demandes des entreprises qui souhaitent développer leur activité sur la future ZAC. Pour cela, et comme la CPA le pratique pour la commercialisation d'autres opérations d'aménagement, il est proposé de constituer un Comité d'Agrément.

Ce dernier a pour objet de définir la vocation économique de la zone, et de déterminer des critères de sélection pour le choix des entreprises qui s'y implanteront en cohérence avec les objectifs de la ZAC. Au regard de ces critères, le Comité examine chaque demande d'implantation et statue sur son agrément. Le Bureau de Communauté délibère ensuite sur la cession des lots conformément aux propositions du Comité.

Il est proposé que le Comité d'Agrément soit composé à parité de 3 élus communautaires, dont le Vice Président délégué au Développement Économique et de 3 élus communaux, dont le Maire qui en assure la présidence. Les techniciens de la CPA, de la Commune, Pays d'Aix Développement et l'Architecte Urbaniste Conseil de la ZAC dès qu'il sera désigné, en feront également partie.

Dans le cas d'une concession de l'opération à un aménageur, il sera demandé que le Comité d'Agrément conserve sa composition.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

VU la délibération n°2014\_A051 du 15 janvier 2014, déclarant l'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont à La Roque d'Anthéron d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014\_A184 du conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau Communautaire et notamment de « procéder aux opérations nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire dès lors que les crédits sont prévus au budget » ;

VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi en date du 28 mai 2015.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création du Comité d'Agrément pour la commercialisation de l'extension de la ZAC du Grand Pont à La Roque d'Anthéron ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative à l'aménagement et à la commercialisation de l'extension de la ZAC du Grand Pont ci-jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**Convention relative à l'aménagement et à la commercialisation de l'extension de la Zone  
d'Activités Économiques du Grand Pont  
Commune de La Roque d'Anthéron**

Entre

La Commune de La Roque d'Anthéron, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Maire

Et

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Président.

**Préambule :**

La zone d'activités économiques du Grand Pont, d'une surface totale de 18 ha, est aujourd'hui totalement occupée et l'absence de foncier disponible pour accueillir des activités industrielles et artisanales limite la capacité de développement économique de la Commune.

De plus, cette zone est identifiée dans le SCOT comme espace d'activités de proximité à développer afin de conserver le dynamisme économique du Pays d'Aix. L'objectif est de développer l'emploi local afin de diminuer les déplacements, d'augmenter l'offre d'emplois, notamment d'emplois peu qualifiés en accueillant des entreprises industrielles et artisanales, et de proposer du foncier pour les entreprises liées à ITER.

Dès 2009, la CPA a fait réaliser des études de faisabilité pour l'extension de la zone existante. Les conclusions ont permis d'identifier les grands principes d'aménagement, et de proposer un schéma d'opération permettant de viabiliser 6 lots de grandes tailles.

Au regard de tous ces éléments, la Communauté du Pays d'Aix a décidé, par délibération en date du 15 janvier 2014, de déclarer l'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont d'intérêt communautaire. La procédure de ZAC a été lancée par délibération du Bureau du 23 avril 2015.

Aujourd'hui des demandes d'implantations d'entreprises se concrétisent, et il convient de définir les modalités de pilotage de cette opération entre la Commune et la CPA.

Les deux parties se sont réunies pour définir leurs engagements réciproques et ont convenu et arrêté ce qui suit.

## **Article 1 - Objet de la convention**

L'objet de cette convention est de définir le cadre de partenariat entre la CPA et la Commune pour le pilotage et la commercialisation de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZAE du Grand Pont.

## **Article 2 - Responsabilités et engagements de la Communauté :**

Toutes décisions liées à l'opération d'extension de la ZAC du Grand Pont seront présentées au Comité d'Agrément visé à l'article 4 de la présente convention.

### **❖ Études**

La Communauté s'engage à lancer toutes les études préalables à la constitution des dossiers de ZAC. Le suivi de ces études sera assurée par le Comité d'Agrément.

### **❖ Travaux et ouvrages**

Toutes les études et missions techniques pour la conception et le dimensionnement des ouvrages dont la Commune assurera l'entretien devront être validées par les Services Techniques de la Mairie et leur réalisation effectuée en étroite concertation avec ces derniers.

Ils devront être associés à la réception des ouvrages ainsi qu'aux essais si nécessaire. La remise de l'ouvrage sera subordonnée à la réception des travaux sans réserve et à la transmission du DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) complet.

### **❖ Mode de réalisation de l'opération.**

Le choix du mode de réalisation de l'opération devra être issu d'une réflexion et d'une décision commune entre les deux partenaires. Dans le cas d'une concession de l'opération à un aménageur, il sera demandé que le Comité d'Agrément conserve sa composition.

## **Article 3 - Responsabilités et engagements de la commune**

### **❖ Coopération technique**

La Commune et ses services techniques s'engagent à faciliter la mise en œuvre de l'opération et à y participer par une bonne coopération technique.

Notamment la Commune et ses services techniques mettront à la disposition de la Communauté et de ses prestataires l'ensemble des données et informations nécessaires à la mise en œuvre du projet et à la bonne gestion du site.

La Commune tiendra informée la Communauté de tout événement susceptible de perturber le bon déroulement des activités sur le site.

#### **Article 4 – Constitution du Comité d'Agrément**

Afin d'assurer la commercialisation du site conformément aux objectifs de la ZAC et le pilotage général de l'opération, la Communauté et la Commune décident de mettre en place un Comité d'Agrément. Ce Comité se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer.

Ce Comité, présidé par Monsieur le Maire de La Roque d'Anthéron, sera composé, à parité, de 3 élus municipaux (dont le Maire) et de 3 élus communautaires dont le Vice-Président de la CPA délégué au Développement Economique, ainsi que de techniciens de la CPA et de la Commune, de Pays d'Aix Développement et de l'Architecte Urbaniste Conseil de la ZAC.

Le Comité d'Agrément aura notamment pour mission de :

- Assurer le pilotage général de l'opération,
- Définir la vocation économique de la future zone et les critères de sélection des entreprises,
- Analyser toutes les demandes d'implantation et statuer sur celles ci,
- D'une manière générale, prendre toutes décisions liées à la commercialisation (communication...)

Toute affaire nécessitant une délibération d'une instance communautaire sur l'opération, objet de la présente convention, sera préalablement présentée en Comité d'Agrément. Concernant la commercialisation, les propositions du Comité d'Agrément seront ensuite présentées pour décision à l'instance communautaire compétente.

**Pour la Communauté du Pays d'Aix :**

Maryse JOISSAINS MASINI

Date et signature :

**Pour la Commune :**

Jean-Pierre SERRUS

Date et signature

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Projet d'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont à la Roque d'Anthéron – Constitution du Comité d'Agrément - Approbation d'une convention de partenariat avec la Commune**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**16 JUIN 2015**